# SOPRA-FOAM PORTES ET FENÊTRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2024-05-07 Version: 1.0

## SECTION 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| Forme du produit | : | Mélange |
| Nom du produit | : | SOPRA-FOAM PORTES ET FENÊTRES |
| Groupe de produits | : | Produit commercial |
| Référence document | : | CA U DRU SS FS 356 |

### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Fournisseur

Soprema Inc
1688 rue Jean-Berchmans-Michaud
Drummondville, Québec, Qc J2C 8E9
Canada

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Numéro d'urgence | : | Canutec : +1+888-CANUTEC (226-8832) (Amérique du Nord) (24h)<br>Chemtrec: +1-800-424-9300 (Acct # CCN20515) (24h)<br>Soprema: +1-877-626-6688 (8h00 - 17h00) |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification (GHS CA/US)**

| | | |
|---|---|---|
| Aérosols inflammables, Catégorie 1 | H222 | Aérosol extrêmement inflammable |
| Gaz sous pression Gaz comprimé | H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur |
| Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 | H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2 | H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, oral, Inhalation) |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

**Étiquetage GHS CA/US**

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

| | | |
|---|---|---|
| | | H319 - Provoque une sévère irritation des yeux<br>H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation<br>H335 - Peut irriter les voies respiratoires<br>H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, oral, Inhalation) |
| Conseils de prudence | : | P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.<br>P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.<br>P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosol.<br>P264 - Se laver} soigneusement après manipulation.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.<br>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.<br>P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.<br>P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.<br>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.<br>P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.<br>P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).<br>P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.<br>P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.<br>P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.<br>P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.<br>P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.<br>P405 - Garder sous clef.<br>P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient par une firme homologuée d'élimination des déchets selon les règlementations régionales. |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | Conc. (% m/m) |
|---|---|---|---|
| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate | Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate | CAS-No.: 9016-87-9 | 25 – 40 |
| Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate | - | CAS-No.: 13674-84-5 | 2 – 10 |
| Isobutane | Isobutane | CAS-No.: 75-28-5 | 2.5 – 10 |
| Propane | Propane | CAS-No.: 74-98-6 | 2.5 – 10 |
| Dimethyl Ether | Dimethyl Ether | CAS-No.: 115-10-6 | 2.5 – 10 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Premiers soins après inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Premiers soins après contact avec la peau** : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**Premiers soins après contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Premiers soins après ingestion** : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Premiers soins général** : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Aucune donnée disponible

Matières incompatibles : Aucune donnée disponible

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)** | |
|---|---|
| **Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle** | |
| Nom local | Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI) |
| LEMT TWA | 0,07 mg/m³ |

| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9) | |
|---|---|
| | 0,005 ppm |
| Référence réglementaire | Alberta Regulation 191/2021 |

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

| **Protection des mains:** |
|---|
| Gants de protection |

| **Protection oculaire:** |
|---|
| Lunettes de sécurité |

| **Protection de la peau et du corps:** |
|---|
| Porter un vêtement de protection approprié |

| **Protection des voies respiratoires:** |
|---|
| Porter un équipement de protection respiratoire. |

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Aérosol.
Couleur : Jaune
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable
Pression de la vapeur : 5 bar

| | | |
|---|---|---|
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : | Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : | Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

| | | |
|---|---|---|
| Teneur en COV | : | < 2 g/l |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|---|---|---|
| Réactivité | : | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Stabilité chimique | : | Stable dans les conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |
| Conditions à éviter | : | Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. |
| Matières incompatibles | : | Pas d'informations complémentaires disponibles |
| Produits de décomposition dangereux | : | Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |
| Temps de durcissement: | : | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité Aiguë (voie orale) | : | Non classé |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : | Non classé |
| Toxicité aigüe (inhalation) | : | Non classé |

| **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)** | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 49000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex |
| DL50 cutanée lapin | > 9500 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | 0,49 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex |
| ATE CA (oral) | 49000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (vapeurs) | 0,49 mg/l/4h |

| **Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)** | |
|---|---|
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| ATE CA (oral) | 500 mg/kg de poids corporel |

| | | |
|---|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Non classé |
| Cancérogénicité | : | Non classé |

| **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)** | |
|---|---|
| Groupe IARC | 3 - Inclassable |

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé |

| Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5) | |
|---|---|
| LOAEL (animal/femelle, F0/P) | 99 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study) |
| NOAEL (animal/mâle, F0/P) | 85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, oral, Inhalation).

| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Non classé

| Sopra-Foam Portes et Fenêtres | |
|---|---|
| Vaporisateur | Aérosol |

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé.

| Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5) | |
|---|---|
| CL50 - Poissons [1] | 51 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas |
| CE50 - Crustacés [1] | 131 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 82 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 72h - Algues [2] | 33 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| NOEC chronique poisson | 5,2 mg/l Test organisms (species): other: |
| NOEC (chronique) | 32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9) | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 10,46 Source: Quantitative Structure Activity Relation |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9) |
|---|

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1950
n° DOT NA : UN1950
N° ONU (IMDG) : 1950
N° UN (IATA) : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Aerosols, flammable, n.o.s.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Aerosols, flammable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**TDG**

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 2.1
Etiquettes de danger (TDG) : 2.1
:

**DOT**

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 2.1
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1
:

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1

:

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1

:

### 14.4. Groupe d’emballage

Groupe d’emballage (TDG) : Sans objet

Groupe d'emballage (DOT) : Sans objet

Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet

Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

**TDG**

N° ONU (TDG) : UN1950

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l’article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu’elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants),107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s’applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d’un véhicule routier, d’un véhicule ferroviaire ou d’un bâtiment au cours d’un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s’applique pas aux aérosols d’autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

**DOT**

N° ONU (DOT) : UN1950

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : N82 - Voir 173.306 de ce sous-chapitre pour les critères de classement des aérosols inflammables.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 304

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : Forbidden

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg

| | | |
|---|---|---|
| DOT Emplacement d'arrimage | : | A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers. |
| DOT Arrimage - Autre information | : | 25 - Mettre à l'abri de la chaleur rayonnante,87 - Ranger ‘‘séparé de’’ Classe 1 (explosifs) sauf Division 14,126 - Ségrégation identique à celle de la classe 9, matières dangereuses diverses |

**IMDG**

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités limitées (IMDG) | : | SP277 |
| Quantités exceptées (IMDG) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP87, L2 |
| N° FS (Feu) | : | F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES |
| N° FS (Déversement) | : | S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS) |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | Aucun(e) |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : | SW1, SW22 |
| Tri (IMDG) | : | SG69 |

**IATA**

| | | |
|---|---|---|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : | E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : | Y203 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : | 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : | 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : | 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : | 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : | 150kg |
| Disposition particulière (IATA) | : | A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : | 10L |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives Canada

| **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)** |
|---|
| **Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)** |

| **Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)** |
|---|
| **Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)** |

### 15.2. Réglementations internationales

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

| | | |
|---|---|---|
| Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate | n° CAS 9016-87-9 | 15 – 45% |

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

### Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Directives Mexique

| **Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)** |
|---|
| Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances) |

| **Tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)** |
|---|
| Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances) |

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 2024-05-07

| **Textes complet des phrases H:** | |
|---|---|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l’effet de la chaleur |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada - USA - Toxyscan

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.